



Règlement d'ordre intérieur Stage de Carnaval 2021

Généralités

Le Stage de Carnaval

- est organisé dans les locaux de l'**Ecole communale de Meix-devant-Virton** (18, rue Firmin Lepage),
- se déroule **du 15 au 19 février 2021**,
- est à destination des **enfants de 4 ans à 12 ans**.

Un **accueil payant** (0,75€ la 1/2h) est prévu de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h.

Le Coordinateur et l'animateur/trice accueillent tous les enfants **à partir de 8h45**.

Les **activités** se déroulent ensuite **de 9h à 17h**.

Les enfants apportent leur **casse-croûte** pour le temps de midi et une **collation saine** leur est offerte vers 10h et 15h.

| | |
|-----------|---|
| 7h30-8h45 | ACCUEIL (payant) |
| 8h45-9h | ACCUEIL |
| 9h-10h | ACTIVITÉS |
| 10h-10h30 | TEMPS LIBRE ET COLLATION (offerte) |
| 10h30-12h | ACTIVITÉS |
| 12h-13h | REPAS (casse-croûte à prévoir) |
| 13h-14h30 | ACTIVITÉS |
| 14h30-15h | TEMPS LIBRE ET COLLATION (offerte) |
| 15h-17h | ACTIVITÉS |
| 17h-18h | ACCUEIL (payant) |

Coordonnées

| | | |
|-------------------------|------------------|--|
| Coordinateur | Pascal BAETSLE | 0472/78 66 53 |
| Responsable de projet | Nathalie BOLIS | 063/57 80 51 |
| Employée administrative | Annick DELIGNERE | 063/57 80 51 |
| Coordinatrice ATL | Audrey FRANCOIS | 063/57 80 51 ou atlmeix@gmail.com |

Encadrement

Vos enfants seront encadrés par le coordinateur Pascal BAETSLE et un-e animateur/trice.

Programme et inscriptions

Un **programme** est réalisé par l'équipe d'animation et une **annonce** est distribuée dans les écoles du territoire communal de Meix-devant-Virton dans le courant du mois de janvier. Le programme est disponible à l'Administration Communale, sur le site Internet (www.meix-devant-virton.be) et sur la Page Facebook (AtlMeix).

Une **fiche d'inscription** est mise à disposition des parents sur le site Internet de la Commune (www.meix-devant-virton.be) et sur Facebook (AtlMeix). Pour les personnes n'ayant pas Internet, des fiches imprimées sont disponibles à l'Administration Communale et sont à déposer à l'Administration communale auprès de Madame Annick DELIGNERE.

L'inscription ne sera valide qu'après réception de cette fiche et paiement de la somme due.

Seule la présentation d'un certificat médical pourra justifier un désistement et un remboursement après inscription.



Le nombre maximum d'inscrits est de **18 enfants**. Dans le courant du mois de février, un courrier de confirmation sera envoyé aux parents comprenant le présent document et la fiche santé à remplir pour chaque enfant.

Vu le nombre limité de places, une priorité d'inscription est accordée les deux premières semaines après le lancement des inscriptions :

- aux enfants dont l'un des parents est domicilié sur la commune,
- aux enfants scolarisés sur la commune.

Après ces deux premières semaines, les inscriptions seront ouvertes à toutes et tous.

Attention ! Ne pourront être inscrits que les enfants en règle de tout paiement pour les accueils extrascolaires, cantines, mercredis récréatifs ou stages précédents !

Tarif

55 € pour le premier enfant,
45 € pour le second,
35 € pour le troisième,
Gratuit pour le(s) suivant(s) au sein d'une même famille.

Paiement

Une facture du service compatibilité est envoyée durant le mois de février. Celle-ci devra être honorée à l'échéance indiquée sur celle-ci et dans tous les cas avant le début du Stage.

Concernant les frais d'accueil, une facture distincte est envoyée.

Une attestation autorisant une **déduction fiscale** sera remise par l'Administration communale à la fin de chaque exercice fiscal.

Tarif réduit pour les usagers du CPAS

Les usagers du CPAS peuvent obtenir un **tarif réduit de 80%**. Pour cela, ils doivent introduire une demande en se présentant à une permanence sociale du CPAS. Le tarif réduit ne s'applique pas aux frais d'accueil.

Retour de l'enfant

Les parents viendront rechercher leur enfant **à l'intérieur du local de l'accueil**. Les enfants ne seront pas autorisés à attendre leurs parents sur le bord de la chaussée.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne pourront retourner seuls à leur domicile.

Santé, sécurité

Toute information utile relative à la santé des enfants sera communiquée au coordinateur ou à l'animateur/trice.

En aucun cas le coordinateur et l'animateur/trice ne posent d'acte médical relevant de la responsabilité d'un-e professionnel-le de la santé.

Par rapport à la prise de médicaments, 2 cas de figures sont à préciser :

- **En cas de traitement régulier avec prescription médicale**, le médicament est livré avec prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée) ainsi que la notice d'explication ;
- **En cas de traitement régulier sans prescription médicale**, un document écrit et signé par le(s) parent(s) ou par la/les personne(s) juridiquement responsable(s) de l'enfant sera fourni au coordinateur ou à l'animateur/trice afin de l'autoriser à effectuer la médication. Cette



autorisation mentionnera au minimum le nom du produit, le mode d'administration, le dosage, la fréquence et la durée du traitement ainsi que les coordonnées du médecin traitant.

En cas d'urgence et/ou d'accident :

- **En cas d'urgence**, le coordinateur ou l'animateur/trice a l'autorisation de faire appel au médecin traitant indiqué sur la fiche médicale ou, le cas échéant, un médecin disponible pour consulter l'enfant. Elle vous préviendra ensuite dès que possible.
- **En cas d'accident**, le coordinateur ou l'animateur/trice fournira au(x) parent(s) ou à la/aux personne(s) juridiquement responsable(s) de l'enfant les documents à remplir en matière d'assurance.

Par rapport à la maladie contagieuse :

Le stage ne convient pas aux enfants souffrant **d'une maladie contagieuse**. En cas de suspicion en cours d'activités, le coordinateur ou l'animateur/trice prendra contact avec l'une des personnes indiquées par vos soins sur la fiche médicale. Il sera demandé à cette personne de venir chercher l'enfant **le plus rapidement possible**.

Contexte sanitaire

Au vu du contexte sanitaire particulier, les parents sont priés d'attendre les enfants en dehors des lieux d'activité et de respecter les gestes barrières en vigueur.

Le coordinateur et l'animateur/trice sont priés de respecter le protocole en vigueur.

Assurance

La Commune est assurée dans l'organisation du stage auprès de P&V Assurances.

En cas d'accident, le coordinateur ou l'animateur/trice fournira le formulaire d'assurance à remplir. Les parents pourront prendre contact avec l'Administration communale (tél. 063/57.80.51) pour toute question concernant la procédure à suivre.

Enfants à besoins spécifiques

Si vous souhaitez inscrire un enfant ayant des besoins spécifiques, nous vous invitons à nous contacter pour réfléchir ensemble à mettre en place les conditions d'accueil les plus propices.

Interdictions

Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'équité entre les enfants **les chewing-gums, chips, sodas, GSM, consoles de jeux, lecteurs MP3 et tout autre objet de valeur** ne sont **pas autorisés**.

Règles de vie

Le cadre général est assuré par les clauses de ce règlement. Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte des « Règles de vie » réalisée en stage.

Au début du stage, des règles de vie sont négociées et établies avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun-e de s'y référer facilement. *Ces règles peuvent évoluer tout au long du stage, notamment au cours des moments de régulation prévus entre les enfants, le coordinateur et l'animateur/trice, de même que suite au feed-back des parents.*

L'ensemble de ces règles doivent être communiquées et appliquées à tous, de façon identique et permanente. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction.



En cas de non-respect

En cas de non-respect des clauses de ce présent document, les modalités d'actions sont les suivantes :

En cas de non-respect des clauses de ce présent document, les modalités d'actions sont les suivantes :

- **Les actes d'indiscipline d'un enfant sans conséquences graves** peuvent être suivis d'un avertissement signifié oralement et d'une action réparatrice. Vous en serez informé-e-s le jour même.
- **La détérioration volontaire du matériel** fait l'objet d'un avertissement écrit et les frais de réparation seront récupérés auprès des parents ou de toute autre personne légalement responsable de l'enfant.
- **Tout manque de respect envers les membres du personnel** fait l'objet d'un avertissement écrit et d'une action réparatrice.
- En cas de **non-paiement des factures** à l'échéance, l'Administration communale se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant aux activités extrascolaires qu'elle propose.
- **Les actes graves d'indiscipline** sont immédiatement communiqués au responsable du projet qui en informe le Collège et fait un rapport écrit. Nous prendrons ensuite contact avec vous. Sans réaction de votre part, l'Administration communale se réserve le droit de refuser l'accès de l'/des enfant(s) concerné(s) aux activités extrascolaires qu'elle propose.

Droit à l'image

Les parents **autorisent** à capter et à diffuser sur tous supports (internet, presse) et en tous formats l'image de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ces activités. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Modification

Au vu du contexte sanitaire actuel (crise COVID-19), le présent document peut être modifié. Dans ce cas, tous les acteurs impliqués seront informés des règles et des mesures prises.

Approuvé par le Collège communal

La Directrice générale
Nathalie BOLIS

Le Bourgmestre
Pascal FRANCOIS

L'Echevine de la Petite Enfance
Colette ANDRIANNE